

Article 1

Le Festival de la Photographie **PhotoMenton 2022** a lieu au 1er étage du Palais de l'Europe de Menton du samedi 19 au dimanche 27 novembre. Ouverture les samedis et dimanches de 10h à 18h00 et en semaine de 10h00-12h00 / 14h00-18h00. Fermé le lundi.

Article 2

Les candidatures pour l'édition 2022 sont reçues jusqu'au **26 Juin 2022**. Ce délai pourrait être prolongé en raison de la crise sanitaire en cours. Chaque candidat doit compléter le dossier d'appel à candidature en ligne disponible sur www.photomenton.com/2022. Un texte de présentation de son travail, de sa vision de la photographie et/ou de son parcours accompagné de 4 photos qu'il/elle souhaite exposer devra être fourni sous forme d'un fichier Pdf. Ce fichier portant les nom et prénom du photographe est transmis lors de cet enregistrement.

Aucun dossier de candidature ne peut être validé sans ces informations.

Après enregistrement, un accusé de réception est automatiquement adressé par mail.

Les dossiers reçus sont soumis à un comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

Après la tenue du comité de sélection, les candidats sélectionnés recevront un e-mail de confirmation. Cet e-mail sera accompagné d'un lien leur permettant de valider leur inscription avant le 15 septembre.

Cette validation n'est effective que sous condition du règlement de la cotisation d'adhésion à PhotoMenton et du don de soutien aux actions caritatives et humanitaires de l'association.

Au moment de la confirmation d'inscription le photographe exposant adresse une photo issue de son exposition en 2000 pixels de côté minimum, format .jpg pour la communication du festival (presse/ communication digitale)

En cas de désistement de candidats retenus, les photographes préalablement informés de leur positionnement en liste d'attente sont contactés dans l'ordre de celle-ci.

Les Clubs Photo candidats pour une exposition collective ne sont pas soumis à ces obligations. Ils doivent contacter l'organisation par e-mail à photomenton@gmail.com

Article 3

Lors de l'accrochage, l'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature ou photographies présentant des œuvres susceptibles de heurter la sensibilité des visiteurs et, tout particulièrement, du jeune public ou de porter atteinte à la dignité du Festival PhotoMenton.

Article 4

L'installation des photographies a lieu obligatoirement le vendredi 18 novembre 2022 de 10h00 à 18h00.

Afin d'offrir au public un festival toujours plus qualitatif, les participants sont invités à préparer au mieux leurs photos et leur plan d'accrochage afin d'optimiser l'occupation des panneaux. Un minimum de 4 photos par panneau est demandé.

Chaque exposant s'engage à une présentation soignée de ses œuvres, et à s'assurer que les dispositifs de suspension de ses supports (cadres, Forex, Dibond etc...) autorisent un accrochage prolongé (9 jours).

L'organisation fournit les vis adaptées aux panneaux. Les clous ou vis personnels ne sont pas autorisés.

Article 5

Les photographes sélectionnés s'engagent à être présents pendant les deux week-ends de la manifestation, et plus particulièrement le jour de l'inauguration du Festival Samedi 19 novembre 2022 ainsi qu'à respecter les gestes barrières en vigueur au moment du Festival.

Chaque photographe exposant et un accompagnant reçoivent un badge leur donnant libre accès au Festival.

Les badges et leurs supports sont restitués à l'organisation à la clôture du Festival. Après décrochage des photographies, les exposants doivent laisser leur emplacement et panneau d'exposition propres et exempts de tout dispositif d'accrochage adhésif.

Des sacs poubelles sont mis à disposition à cet effet. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition sont à la charge de l'exposant.

Article 6

Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé et délimité par la ville de Menton est le seul à pouvoir être occupé pour l'exposition.

Toute installation en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales.

Les panneaux d'exposition peuvent être décorés ou recouverts à condition que les **matériaux employés soient ignifugés. Un document attestant de la certification M1 du produit utilisé devra être présenté.**

Toujours pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux est interdite dans le Palais de l'Europe

Article 7

En dehors des heures d'ouverture les locaux, bien que fermés, ne bénéficient d'aucun gardiennage. Les œuvres sont sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Ils peuvent, s'ils le désirent, retirer leurs photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h30.

Article 8

Prix attribués :

- **Prix PhotoMenton** : prix décerné par l'équipe organisatrice du Festival sur des critères artistiques, esthétiques et techniques.

- **Coup de Cœur du Public** : chaque visiteur vote pour le photographe exposant de son choix ; le photographe obtenant le plus grand nombre de voix remporte le Coup de Cœur du Public.

- **Prix de l'Affiche** : les membres organisateurs décernent ce prix à l'auteur d'une photographie exposée qui illustrera l'affiche du Festival 2022.

D'autres prix peuvent être décernés avec des expositions à gagner, organisées par les Communes et établissements partenaires du Festival.

Chaque photographe primé s'engage à donner l'autorisation de la diffusion d'une de ses photos dans la presse locale et spécialisée, ainsi que sur le site Internet et les réseaux sociaux de PhotoMenton, pour annoncer le résultat des différents prix **PhotoMenton 2022**.

Article 9

En raison de son caractère humanitaire et caritatif, le Festival PhotoMenton ne peut revêtir l'aspect d'une manifestation commerciale. En conséquence les photographes exposants ne peuvent organiser de vente de leurs œuvres sur place ni en afficher les prix.

Article 10

Après confirmation et règlement de sa participation si l'exposant devait annuler sa venue **au plus tard le 5 novembre 2022** il serait remboursé intégralement.

Après cette date et **jusqu'au 17 novembre** la somme forfaitaire de **10€** serait déduite de la somme remboursée. **A partir du 18 novembre 2022 aucun remboursement** ne sera effectué.

En cas d'annulation pour cause de force majeure justifiée, le remboursement se fera intégralement.

Article 11

Toute participation au Festival de la Photographie **PhotoMenton 2022** entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12

Tout courrier ou demande de renseignements complémentaires sont à adresser à : photomenton@gmail.com

ou : **PhotoMenton**
11 impasse des Capucins
06500 MENTON

J'ai lu et j'accepte les conditions du présent règlement PhotoMenton 2022

Acceptation numérique lors de la procédure de dépôt de candidature et la confirmation d'inscription en ligne .

Date : Nom – Prénom

Signature :